

**RÉSOLUTION**  
**2022-001**

**RÉSERVATION DU POUVOIR EXCLUSIF EN MATIÈRE DE RESSOURCES  
HUMAINES DE LA MUNICIPALITÉ DE ROQUEMAURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 août 2022, le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité de Roquemaure au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par la Commission municipale dans son rapport d'enquête, publié le 25 août 2022, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Roquemaure;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission peut, par un avis donner à la municipalité, se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses employés que la Commission se réserve ce pouvoir;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AVISER** la Municipalité de Roquemaure que la Commission se réserve le pouvoir exclusif, de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la municipalité, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**RÉSOLUTION**  
**2022-002**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR  
MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 août 2022, le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité de Roquemaure au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par la Commission municipale dans son rapport d'enquête, publié le 25 août 2022, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Roquemaure;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 août 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Denis Michaud, membre de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de Roquemaure, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette même Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de monsieur Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler pour une durée d'un an;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** madame France Pelletier, directrice générale de la Municipalité de Roquemaure, à signer le contrat de travail de monsieur Jean-Guy Hébert.

**ORIGINAL SIGNÉ**

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

---

Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-003**

**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 août 2022, le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité de Roquemaure au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par la Commission municipale dans son rapport d'enquête, publié le 25 août 2022, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Roquemaure;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 août 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Denis Michaud, membre de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de Roquemaure, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette même Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite procéder à l'embauche d'une directrice générale adjointe et d'une greffière-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été effectué et qu'à la suite d'un processus d'entrevues, l'embauche de madame Mélanie Bélanger a été recommandée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** madame Mélanie Bélanger, au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière, selon un taux horaire de 23 \$, et de 24 \$ à la fin de sa période de probation de six mois. La durée de la semaine normale de travail sera de 28 heures.

**D'AUTORISER** madame France Pelletier, directrice générale de la Municipalité de Roquemaure, à signer le contrat le travail de madame Mélanie Bélanger.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

---

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-004**

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET CONTRAT DE TRAVAIL DE LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 août 2022, le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité de Roquemaure au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par la Commission municipale dans son rapport d'enquête, publié le 25 août 2022, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Roquemaure;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 août 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Denis Michaud, membre de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de Roquemaure, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette même Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de madame France Pelletier, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, s'est terminée le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil se dit satisfait de la prestation de travail effectué par madame Pelletier et souhaite conserver ses services à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale a pu apprécier la prestation de travail effectué par madame Pelletier, durant son mandat et qu'elle en est satisfaite;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**CONFIRMER** l'embauche de madame France Pelletier, à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Roquemaure, selon les termes de son nouveau contrat de travail.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

---

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-005**

**FIN À L'ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE ROQUEMAURE  
AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 août 2022, le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité de Roquemaure au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par la Commission municipale dans son rapport d'enquête, publié le 25 août 2022, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Roquemaure;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 août 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Denis Michaud, membre de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de Roquemaure, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette même Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, en vient à la conclusion qu'il n'y a plus lieu d'exercer son contrôle sur celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE** fin à l'assujettissement de la Municipalité de Roquemaure au contrôle de la Commission municipale du Québec en date du 6 mars 2023.

**DE DONNER** avis à la Municipalité de Roquemaure et de publier, conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, la date de fin de l'assujettissement de la Municipalité de Roquemaure.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

---

Président